

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Aménagement numérique	378

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime d'aide d'Etat SA 37 183 « Plan France Très Haut Débit »,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.4311-1, L.1425-1, L.1425-2, L.4221-1 et suivants
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant la stratégie régionale d'aménagement numérique du territoire ligérien,
- VU** le protocole d'accord sur l'Aménagement numérique de la Sarthe signé le 13 mai 2015 entre la Région et le syndicat mixte « Sarthe Numérique »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015 adoptant la Stratégie Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 relative au programme n° 378 « Aménagement numérique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 relative au programme n° 378 « Aménagement Numérique » et approuvant la convention relative au financement de la couverture à 100% en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement de la couverture à 100% en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020 - 2030, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant,

AUTORISE

une dérogation aux règles d'attribution des aides régionales prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (Partie IV, paragraphe 4) adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs